

COMMUNE DE BELMONT-SUR-LAUSANNE
Municipalité

Belmont, le 22 mai 2017

Préavis No 06/2017
au Conseil communal

**Demande de crédit extrabudgétaire pour le financement des salaires
du personnel du CVE « Les Moussaillons » en 2017**



TABLE DES MATIERES

1. Préambule.....	3
2. Historique	3
2.1. LAJE	3
2.2. Centre de vie enfantine « Les Moussaillons »	3
2.3. Unité d'accueil pour écoliers (UAPE).....	3
3. Personnel du Centre de vie enfantine « Les Moussaillons »	4
4. Fréquentation du Centre de vie enfantine « Les Moussaillons »	5
4.1. 2015 (situation au 31 décembre)	5
4.2. 2016 (situation au 31 décembre)	6
4.3. 2017 (situation au 30 avril)	6
5. Situation financière des parents.....	7
6. Demande de crédit extrabudgétaire	8
7. Financement.....	9
8. Budget 2017.....	9
CONCLUSIONS	10
Annexes.....	11

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Dans le préavis No 05/2015 « Demande de crédit extrabudgétaire pour l'extension du Centre de vie enfantine « Les Moussaillons », ci-après CVE, le budget de fonctionnement 2016 tenait compte de l'augmentation de places passant de 22 à 44. Ne connaissant pas la capacité financière des parents, il a été doublé, tant pour les charges que pour les recettes.

Malheureusement lors de l'élaboration du budget communal 2016, durant l'été 2015, les montants inscrits dans le préavis ont été « oubliés » d'où le résultat négatif des comptes 2016. Les commentaires à ce sujet sont visibles dans le préavis N°05/2017 « Comptes 2016 »

Suite à la présentation dudit préavis à la Commission des finances, il s'avère que la même erreur s'est produite lors de l'élaboration du budget 2017, d'où l'objet du préavis présenté ce jour.

2. Historique

2.1. LAJE

La Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE), entrée en vigueur le 1er septembre 2006 et dont le but est de tendre à offrir sur le canton, dans l'esprit de la Constitution vaudoise, des places d'accueil satisfaisantes pour les parents, a conduit votre Municipalité à créer une structure préscolaire de 22 places.

2.2. Centre de vie enfantine « Les Moussaillons »

Le CVE « Les Moussaillons » a ouvert ses portes le 4 janvier 2010. Il accueille une quarantaine d'enfants de 7h00 à 18h00 et ceci 5 jours par semaine (48 semaines/an).

Courant 2014, la Directrice du Jardin d'enfants privé « Les Guignols » a contacté votre Municipalité en vue d'une éventuelle collaboration en matière d'accueil parascolaire, mais il n'était pas dans les projets de la Municipalité d'étendre cette offre. Par contre, une augmentation des places pour le préscolaire devait être envisagée au vu des demandes, sur la commune. Cette augmentation de places a eu lieu début septembre 2015. Ainsi nous avons pu doubler les places d'accueil en préscolaire.

2.3. Unité d'accueil pour écoliers (UAPE)

Depuis 2003, date d'ouverture de la première UAPE de 24 places en Arnier, la demande de placement a été en constante augmentation. Dans un premier temps, les enfants ont été accueillis dans le réfectoire de la salle de gymnastique pour le repas de midi.

En 2010, une nouvelle structure de 24 places a été ouverte dans une des salles (ACT) créées lors de la première phase (fermeture du préau couvert) de la 3^{ème} extension du collège, puis lors de la rentrée scolaire 2011, 24 places supplémentaires dans l'ancien réfectoire.

Lors de la rentrée scolaire 2014-2015, les 48 places susmentionnées ont été déplacées dans le nouveau collège (3^{ème} étape).

Enfin en 2016, afin de répondre à l'art. 63a de la « Constitution vaudoise », Ecole à journée continue, une structure supplémentaire de 24 places a été créée dans des locaux existants de la 1^{ère} étape du collège.

Avec au total 96 places offertes en accueil parascolaire (24 pour les 1 HarmoS - 24 pour les 2 HarmoS - 48 pour les 3-6 HarmoS), la Commune de Belmont répond au besoin des parents mais aussi à la révision de la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) adoptée le 31 janvier 2017 et dont l'entrée en vigueur est annoncée au 1er janvier 2018.

3. Personnel du Centre de vie infantile « Les Moussaillons »

No	Secteur	Fonction	Taux %	Répartition				
				Lu	Ma	Me	Je	Ve
1		Directrice	70	x	x		x	x
2	Grands	Educateur	80	x	x		x	x
3	Grands	Educateur	60	x	x	x		
4	Trotteurs	Educatrice	40	x		x		
5	Nursery	Educatrice	80	x	x	x	x	x
6	Nursery	Educatrice	60	x			x	x
7	Grands	Educatrice	100	x	x	x	x	x
8	Grands	Educatrice	80	x	x		x	x
9	Nursery	Educatrice	80	x		x	x	x
10	Trotteurs	Educatrice	90	x	x	x	x	x
11	Nursery	Educatrice	60	x	x	x		
12	Nursery	Educatrice	70	x	x		x	x
13	Nursery	Auxiliaire	100	x	x	x	x	x
14	Grands	Auxiliaire	60			x	x	x
15	Grands	Auxiliaire	100	x	x	x	x	x
16	Trotteurs	Auxiliaire	60			x	x	x
17	Nursery	Stagiaire	100	x	x	x	x	x
18	Trotteurs	Stagiaire	100	x	x	x	x	x
19	Grands	Stagiaire	100	x	x	x	x	x
20	Trotteurs	Educatrice	60	Dès rentrée août 2017				
21	Trotteurs	Educatrice	60	Dès rentrée août 2017				

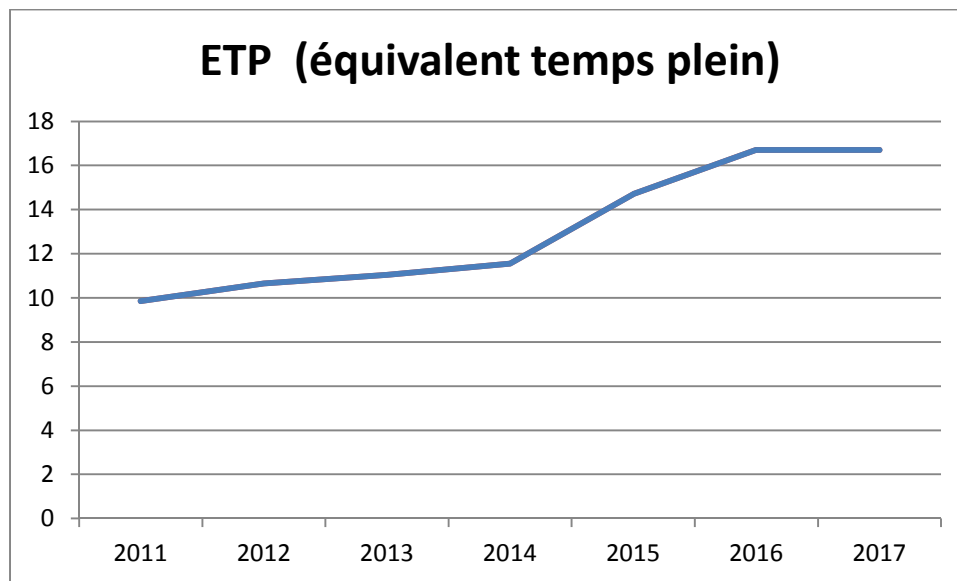
Selon les directives de l'Office de l'accueil de jour des enfants (OAJE) [voir annexe], le taux d'encadrement minimum des enfants en structure préscolaire se présente comme suit :

- 1 éducateur/trice pour 5 bébés (de 2 mois à 18/24 mois)
- 1 éducateur/trice pour 7 trotteurs (de 18/24 à 30/36 mois)
- 1 éducateur/trice pour 10 grands (de 30/36 mois à l'entrée à l'école)
- ainsi que des auxiliaires en appui.

Par auxiliaire, on entend des personnes en phase d'obtenir un CFC d'ASE (Assistante socio-éducative). Afin de les former, le CVE est au bénéfice d'une autorisation de la Direction de l'enseignement postobligatoire (DGEP). Quant aux stagiaires, elles complètent l'équipe éducative dans le but d'entreprendre, si possible, un apprentissage d'ASE. Cependant, elles ne comptent pas dans l'effectif du personnel éducatif requis par rapport au nombre d'enfants présents.

Depuis le 1^{er} septembre 2015, le nombre de places d'accueil ayant doublé dans notre CVE, le personnel a suivi en conséquence et, afin de faire face aux différentes absences (maladie-vacances), la structure fait appel à des remplaçantes ponctuelles.

L'évolution des ETP (équivalent temps plein) pour les 7 dernières années.
 Personnel éducatif, apprenti(e), stagiaires, sans remplaçant(es).



4. Fréquentation du Centre de vie enfantine « Les Moussaillons »

4.1. 2015 (situation au 31 décembre)

	Nbre enfant / % par enfant				
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
NURSERY * de 2 mois à 18/ 24 mois 10 places dès 1/09 9 enfants inscrits	3 / 100%	4 / 100% 1 / 70%	4 / 100% 1 / 70%	5 / 100% 1/ 70% 1 / 50%	3 / 100%
TROTTEURS de 18/24 à 30/36 mois 14 places dès 1/09 18 enfants inscrits	10 / 100% 1 / 50%	10 / 100% 1 / 50%	7 / 100% 2 / 50%	10 / 100% 2 / 50%	10 / 100% 1 / 70% 1 / 50%
GRANDS ** de 30/36 mois à l'entrée à l'école 20 places dès 1/09 28 enfants inscrits	9 / 100% 1 / 70% 1 / 60%	10 / 100% 4 / 70% 3 / 60% 1 / 50%	8 / 100% 1 / 70% 2 / 60% 1 / 50%	11 / 100% 4 / 60%	8 / 100% 1 / 70% 1 / 60% 1 / 50%

* La Nursery était sous occupée car les parents avaient trouvé d'autres solutions durant l'année 2015 au vu des 5 places offertes jusqu'à fin août.

** Le secteur des Grands a accueilli des enfants déjà présents au « Guignols ».

4.2. 2016 (situation au 31 décembre)

	Nbre enfant / % par enfant				
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
NURSERY * de 2 mois à 18/ 24 mois 10 places 20 enfants inscrits	10 / 100%	10 / 100% 1 / 70%	9 / 100% 1 / 70% 1 / 60%	11 / 100%	9 / 100% 1 / 70% 1 / 50%
TROTTEURS ** de 18/24 à 30/36 mois 14 places 17 enfants inscrits	5 / 100% 2 / 60%	7 / 100% 2 / 60% 1 / 50%	3 / 100% 7 / 70% 1 / 60%	8 / 100% 2 / 70% 2 / 60%	3 / 100%
GRANDS *** de 30/36 mois à l'entrée à l'école 20 places 31 enfants inscrits	17 / 100% 2 / 60% 2 / 50%	12 / 100% 1 / 60%	10 / 100% 2 / 70% 1 / 50%	16 / 100% 1 / 70% 1 / 50%	11 / 100% 2 / 70% 2 / 60% 2 / 50%

*La Nursery est occupée à plus de 100%.

** Le secteur Trotteurs est moins occupé mais il faut tenir compte du passage venant de la Nursery deux fois par année. Il est aussi plus rare que les parents souhaitent une place dans ce secteur étant donné qu'en principe leur/s enfant/s est/sont déjà dans la filière depuis la Nursery.

*** Chez les Grands, il reste quelques places mais les tranches horaires ne sont pas exploitables car elles ne conviennent pas aux parents qui souhaitent une prise en charge d'au minimum 60%.

4.3. 2017 (situation au 30 avril)

	Nbre enfant / % par enfant				
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
NURSERY de 2 mois à 18/ 24 mois 10 places 16 enfants inscrits	7 / 100%	10 / 100%	7 / 100% 1 / 70%	8 / 100%	8 / 100% 1 / 50%
TROTTEURS de 18/24 à 30/36 mois 14 places 18 enfants inscrits	12 / 100% 1 / 60%	11 / 100% 1 / 70%	8 / 100% 1 / 70% 1 / 60%	12 / 100% 1 / 60%	8 / 100% 1 / 70% 1 / 60%
GRANDS de 30/36 mois à l'entrée à l'école 20 places 39 enfants inscrits	17 / 100% 3 / 60% 2 / 50%	16 / 100% 1 / 60% 1 / 50%	9 / 100% 2 / 70% 1 / 60% 1 / 50%	18 / 100% 2 / 70% 1 / 60% 1 / 50%	14 / 100% 3 / 70% 2 / 60% 2 / 50%

5. Situation financière des parents

Au 30 avril 2017, 71 familles sont inscrites au CVE, ce qui représente 73 enfants.

La participation financière varie en fonction du revenu mais aussi en fonction du % de placement. Il faut également tenir compte du rabais de fratrie de 25% par enfant, proposé par la politique tarifaire du réseau sur incitation de la FAJE, afin d'obtenir les subventions. Ce rabais s'applique pour tous placements, que ce soit au CVE et /ou à l'UAPE.

Il faut aussi savoir que pour bénéficier des subventions sur la masse salariale du personnel éducatif, la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) précise que « *Le montant maximum facturé aux parents ne peut dépasser le coût moyen des prestations concernées au sein du réseau d'accueil de jour. Le coût moyen est calculé selon les modalités fixées par la Fondation de l'accueil de jour.* »

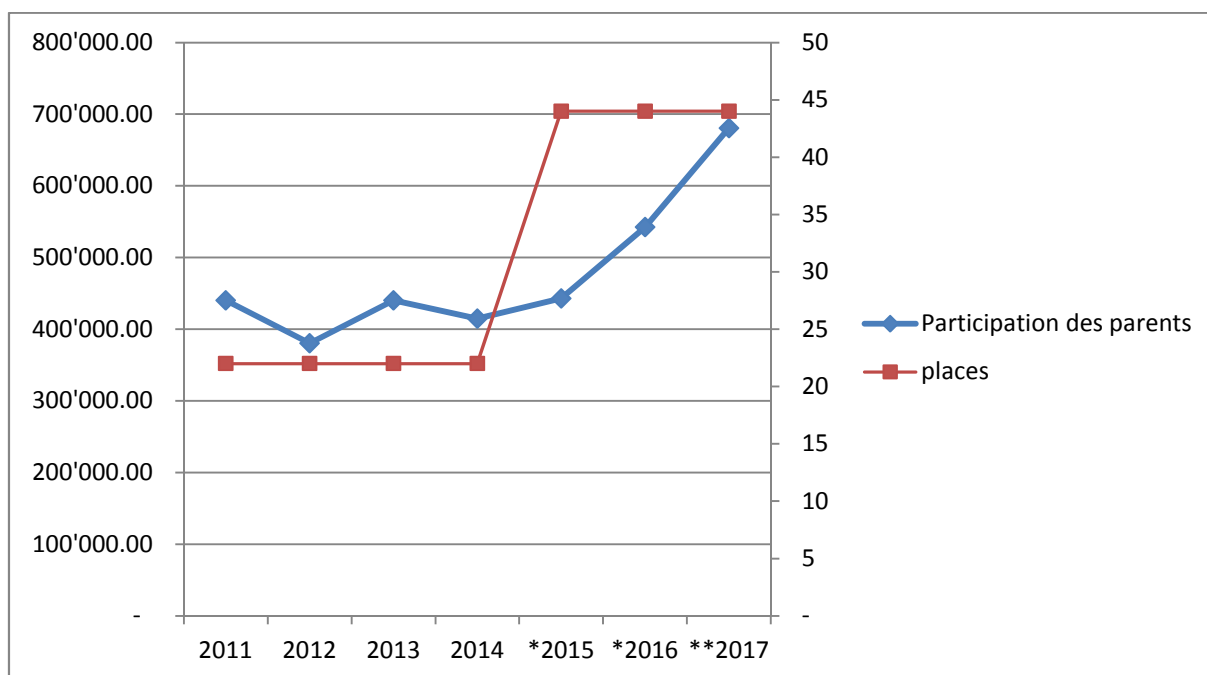
Afin de déterminer ce coût moyen, la Fondation de l'accueil de jour des enfants FAJE a édicté des consignes précises. Le réseau doit prendre en compte, pour chaque structure, toutes les charges salariales et sociales du personnel éducatif, les charges d'exploitation, les loyers, le coût des repas et les charges administratives. Pour le Réseau PPBL, le coût moyen se situe à environ Fr. 130.- pour une occupation à 100%.

Ci- après, pour 2017, la tranche financière et le nombre de famille pour une occupation à 100% :

- Tarif minimum soit Fr. 18.- / jour pour 6 familles
- Entre Fr. 20.- et Fr. 40.- / jour pour 8 familles
- Entre Fr. 40.- et Fr. 60.- / jour pour 10 familles
- Entre Fr. 60.- et Fr. 80.- / jour pour 8 familles dont deux familles ont un rabais fratrie (25%)
- Entre Fr. 80.- et Fr. 119.- / jour pour 13 familles
- Tarif maximum soit Fr. 120.- / jour pour 26 familles dont 5 familles ont un rabais fratrie (25%).

En 2015, conformément aux exigences du Réseau, un nouveau logiciel de gestion des structures d'accueil (Kibe) a été implémenté dans notre système informatique. Celui-ci est aussi au bénéfice d'un nouveau logiciel de gestion de notre comptabilité (Abacus) et pour le Contrôle des habitants (Nest).

Ce qui précède consolide la projection de Fr. 650'000.- du budget 2017, relative à la participation des parents.



* Chiffres tirés de la base KIBE car pas d'interface avec Abacus

** Interface avec Abacus, de juin à décembre = projection, base facturation au 31.05.2017

6. Demande de crédit extrabudgétaire

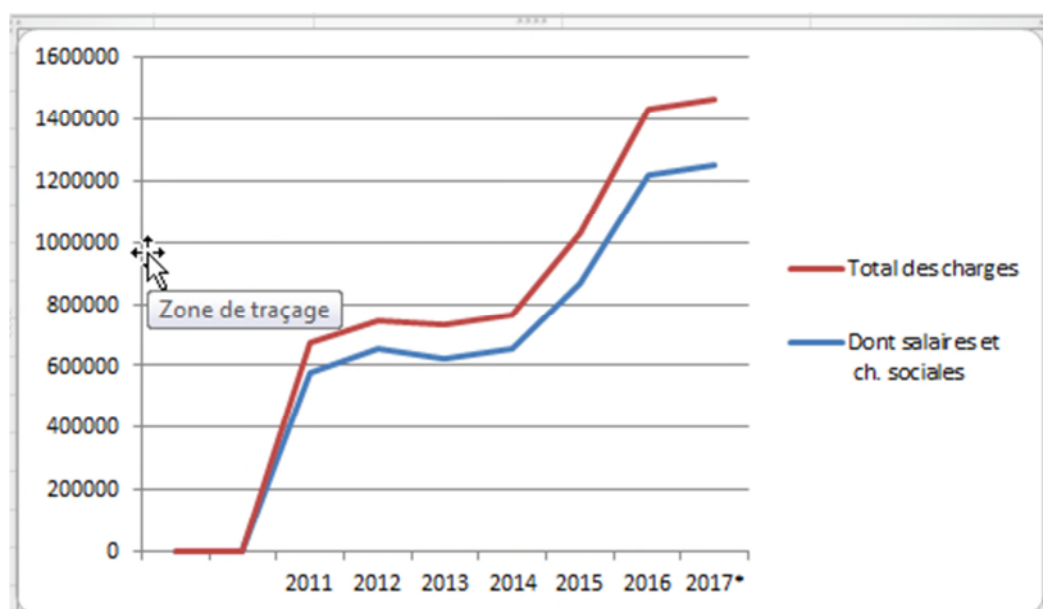
Concernant les salaires et charges sociales du personnel du Centre de vie enfantine « Les Moussaillons », le tableau suivant présente le budget et le coût estimé des charges, ceci sur la base des salaires versés au 31.01.2017 (effectif complet).

Compte	Budget 2017 (en Fr.)	Coût annuel estimé 2017 (en Fr. - sur la base des salaires versés au 31 janvier 2017 effectif complet)	Demande de crédit extrabudgétaire (en Fr.).
711.3011.00 Traitements	600'000.-	888'700.-	288'700.-
711.3011.02 Traitements personnel de remplacements	50'000.-	107'600.- (état au 31.12.2016)	57'600.-
711.3012.00 Personnel Divers (conciergerie)	50'000.-	50'000.-	0.-
711.3030.00 Assurances sociales	63'500.-	88'550.-	25'050.-

711-3040.00 Caisse de pensions	65'100.-	97'500.-	32'400.-
711.3050.00 Assurances Accident-maladie	11'600.-	16'200.-	4'600.-
Totaux	840'200.-	1'248'550.-	408'350.-

Au vu du tableau ci-dessus, c'est une demande de crédit extrabudgétaire de **Fr. 410'000.-** arrondi qui est nécessaire afin d'assurer les salaires et charges du personnel des Moussaillons pour l'année 2017.

Nous vous présentons ci-après l'évolution des charges salariales ainsi que l'évolution des autres charges de fonctionnement de la structure.



*2017 = le budget

7. Financement

Le montant arrondi estimé à **Fr. 410'000.-** sera prélevé sur les disponibilités de la Bourse communale, alimentées par l'emprunt souscrit auprès d'un établissement financier et comptabilisé sur les comptes susmentionnés.

8. Budget 2017

La prévision positive pour l'exercice 2017 était de Fr. 142'840.-.

Compte tenu de la présente demande de crédit extrabudgétaire, le déficit prévisionnel se monte à **Fr. 267'160.-**.

CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de Belmont-sur-Lausanne

- vu le préavis municipal N°06/2017 du 22 mai 2017 "**Demande de crédit extrabudgétaire pour le financement des salaires du personnel du CVE « Les Moussaillons » en 2017**",
- ouï le rapport de la Commission des finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'allouer à la Municipalité un montant extrabudgétaire de Fr. 410'000.- pour financer le salaire et les charges sociales 2017 du personnel du Centre de vie enfantine « Les Moussaillons » ;
2. de prendre acte que ce montant est à prélever sur les disponibilités de la Bourse communale, alimentées par l'emprunt souscrit auprès d'un établissement financier.

Affaires sociales - Culture - Jeunesse – Paroisses
Bâtiments communaux - Domaines et Forêts
Chantal Dupertuis

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 21 juin 2017.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic La Secrétaire

G. Muheim

I. Fəqəz

Annexes : Cadre de référence pour l'accueil collectif de jour préscolaire (2 pages)
 Définition de la prestation offerte et du découpage de la journée (extrait des
 directives régissant le système de tarification aux parents des prestations du
 Réseau d'accueil de jour de Pully, Belmont, Paudex, Lutry)
 Tableau récapitulatif des coûts de 2011 à 2017
 Graphiques divers

Annexes

Cadre de référence pour l'accueil collectif de jour préscolaire, y compris l'accueil d'urgence (enfants n'ayant pas atteint l'âge de la scolarité obligatoire)

Vu les articles 2, 7, 10 à 14 de la loi du 20 juin 2006 sur l'accueil de jour des enfants (ci-après : LAJE), le Service de protection de la jeunesse (ci-après : SPJ) édicte la directive suivante, fixant les conditions d'octroi, par le SPJ, d'une autorisation d'exploiter :

1. PERSONNEL D'ENCADREMENT

1.1 Directrice

La présence hebdomadaire dans l'institution de la directrice ou de la personne chargée de la direction pédagogique doit être assurée à mi-temps au moins, conformément au chapitre 4 du présent cadre de référence.

L'organisation de sa suppléance est assurée.

La formation requise de la directrice ou de la personne chargée de la direction pédagogique est définie dans le référentiel de compétences.

1.2 Taux d'encadrement éducatif des enfants accueillis

a). Les enfants doivent être pris en charge selon un taux d'encadrement éducatif global (nombre de personnes encadrant les enfants, selon un taux de répartition conforme au tableau ci-dessous, lettre d) correspondant aux tranches d'âge suivantes :

- 1 personne encadrante présente pour 5 enfants présents, de la naissance jusqu'à l'âge de 18 ou 24 mois,
- 1 personne encadrante présente pour 7 enfants présents âgés de 18 ou 24 à 30 ou 36 mois,
- 1 personne encadrante présente pour 10 enfants présents âgés de 30 ou 36 mois à l'âge d'entrée au cycle initial selon la législation scolaire (ci-après CIN),
- 1 personne encadrante présente pour 12 enfants présents ayant l'âge de fréquenter le CIN.

En cas d'absence d'un membre de l'équipe éducative, la directrice prend les mesures nécessaires de remplacement pour garantir le taux d'encadrement éducatif défini ci-dessus.

Lorsque le nombre d'enfants présents est inférieur à 11 de manière temporaire (notamment à l'ouverture et la fermeture de structure) ou régulière, les tranches d'âge ne sont pas déterminantes. Le taux d'encadrement global est alors celui correspondant à l'âge de l'enfant présent le plus jeune.

Les intervenants mineurs et les « apprenants » ¹ ne comptent pas dans le taux d'encadrement. Toutefois, pour les remplacements d'une durée inférieure ou égale à une année, les apprentis en dernière année de formation CFC ASE et les stagiaires en dernière année de formation ES ou HES peuvent être pris en compte dans le taux d'encadrement au titre d'auxiliaires. Au surplus, le référentiel de compétences pour le personnel d'encadrement d'une structure d'accueil collectif de jour préscolaire s'applique.

Si le poste de directrice comprend une part d'activité éducative auprès des enfants, cette part est comptée dans le taux d'encadrement global auprès des enfants.

- b) Dans la détermination du taux d'encadrement, il est tenu compte de la part du temps de travail du personnel encadrant consacrée à d'autres activités que la prise en charge directe des enfants, qui ne peut être inférieure à 10 %.
- c) La présence quotidienne auprès des enfants de chaque membre du personnel encadrant ne peut excéder 8 heures.
- d) Le personnel d'encadrement présent se répartit entre personnel encadrant au bénéfice d'un titre professionnel reconnu et personnel auxiliaire (personnel encadrant qui n'est pas au bénéfice d'un titre professionnel reconnu dans le domaine de l'éducation de l'enfance, au sens du référentiel de compétences pour le personnel d'encadrement de l'accueil collectif de jour préscolaire) dans les proportions suivantes :

Personnel encadrant au bénéfice d'un titre professionnel reconnu		Personnel auxiliaire
80 à 100%		0 à 20%
Tertiaire minimum 2/3	CFC ASE maximum 1/3	

En principe, la répartition ci-dessus doit se retrouver dans chaque tranche d'âge des enfants selon lettre a) ci-dessus. Des dérogations sont possibles notamment pour les structures dans lesquelles les tranches d'âge d'enfants comprennent moins d'enfants qu'indiqués à la lettre a) ou pour lesquelles il n'y a qu'un seul groupe par tranche d'âge.

La question de cette répartition entre porteurs du CFC et porteurs d'un titre tertiaire sera réexaminée au printemps 2009, soit avant l'arrivée de la première volée de candidats au CFC ASE formés dans le canton de Vaud.

¹ On entend par « apprenants » les personnes en formation candidates au CFC ASE, au diplôme ES d'éducateur de l'enfance et au diplôme HES en travail social, à l'exception des employés candidats à la qualification CFC selon l'article 32 de l'ordonnance sur la formation professionnelle du 19 novembre 2003.

• Accueil collectif préscolaire

1) Définition de la prestation offerte et du découpage à la journée

Les structures d'accueil collectif préscolaires proposent aux parents d'enfants une prestation d'accueil de 10 heures par jour - demeurent réservées des situations particulières -pendant 46 à 48 semaines par année - .

La direction de l'institution et les parents définissent en fonction de leurs besoins et des possibilités de l'institution un menu quotidien puis hebdomadaire.

Menu quotidien

Ce découpage fixe de la journée se décline comme suit :

Découpage de la journée	% pris en compte
Un enfant est accueilli en principe un maximum de 10 heures par jour	100%
Dès l'ouverture jusqu'à 12h00 – 12h30	60%
Dès 12h00 – 12h30 jusqu'à la fermeture	60%
Dès l'ouverture jusqu'à 13h30 – 14h00	70%
Dès 13h30 – 14h00 jusqu'à la fermeture	50%
Dès 11h00 jusqu'à la fermeture	70%
Si un enfant doit être accueilli régulièrement et durablement plus de 10 heures	110%

Tableau comparatif des budgets et comptes CVE 2011-2017

De 2011 à 2014 le CVE était référencé sous rubrique N°740.

Dès 2015, il est sous 711 suite au changement de logiciel comptable.

Dans le tableau ci-après, seules sont mentionnées les subventions pour le préscolaire.

Jusqu'à l'exercice 2015 ces subventions, FAJE et OFAS pour le pré et le parascolaire, étaient comptabilisées globalement sous 710.4655.01, sans distinction de leur attribution.

Pour les comptes 2016, les subventions se trouvent toujours sous le 710 mais avec mention de leur destination. Un montant de Fr. 227'640.- est ainsi attribué au CVE.

Résultat 2016 à charge de la commune : Fr. 645'207.-, alors que selon les comptes, sous le centre de charges 711.1, il se monte à Fr. 872'847.-.

- * L'implémentation d'un nouveau logiciel de gestion des structures d'accueil et de facturation, en 2015, nous a contraints de passer une écriture manuelle pour la participation des parents puisque, bien que faisant partie du cahier de charges, la réalisation d'une interface avec notre comptabilité n'a pas pu être mise en œuvre !
- ** La participation des parents a été estimée sur une participation maximale des parents, mais en dessous du montant du préavis 05/2015 « demande de crédit extrabudgétaire pour l'extension du Centre de Vie Infantile « Les Moussaillons » par rapport aux exercices précédents.
- *** Il s'agit du remboursement des APG pour le personnel éducatif en arrêt maladie/accident de longue durée.

Cpte(s)	Budget 2011	Cptes 2011	Budget 2012	Cptes 2012	Budget 2013	Cptes 2013	Budget 2014	Cptes 2014	Budget 2015	Cptes 2015	Budget 2016	Cptes 2016	Budget 2017 corrigé
3011.00 Traitements (personnel éducatif)	403'700.-	466'103.-	428'900.-	457'175.-	414'000.-	423'339.-	460'000.-	447'847.-	424'000.-	699'455.-	550'000.-	891'509.-	888'700.- (600'000.-)
3011.01 + 02 Traitements personnel de remplacement	17'000.-	15'407.-	14'000.-	17'829.-	14'400.-	21'018.-	18'000.-	21'591.-	21'500.-	Inclus dans 3011.00	30'000.-	83'761.-	107'600.- (50'000.-)
3012.00 Personnel divers (conciergerie)	10'600.-	Inclus dans 3011.00	50'000.-	72'750.-	40'000.-	76'783.-	40'000.-	78'635.-	77'000.-	27'597.-	75'000.-	45'725.-	50'000.-
3030.00													
3040.00													
3050.00	66'600.-	93'193.-	82'800.-	104'075.-	93'100.-	98'990.-	100'500.-	104'311.-	99'400.-	140'034.-	107'000.-	198'286.-	202'250.- (140'200.-)
Charges sociales													
Total charges salariales	497'900.-	574'703.-	575'700.-	651'829.-	561'500.-	620'130.-	618'500.-	652'384.-	621'900.-	867'087.-	762'000.-	1'219'281.-	1'248'550.- (840'200.-)

4361.00 *** Remboursement traitements et charges sociales		29'175.-		12'077.-		2'899.-		2'032.-		16'917.-		15'600.-	
4332.00													
4332.01 Jusqu'en 2013													
4332.00 dès 2014													
4332.01	220'000.-	272'974.-	240'000.-	380'241.-	273'000.-	440'053.-	380'500.-	414'577.-	440'000.-	442'742.-	650'000.-	543'078.-	650'000.-
Participations parents													
4655.00 à 4655.13 Subventions FAJE - OFAS	96'180.-	96'180.-	105'340.-	105'340.-	112'300.-	112'300.-	123'700.-	108'682.-	136'818.-	165'058.-	167'640.-	227'640.-	344'000.-

(montant) => budget 2017 avant correction

Comme demandé nous vous présentons, ci-après le tableau des charges et revenus nets des 7 dernières années

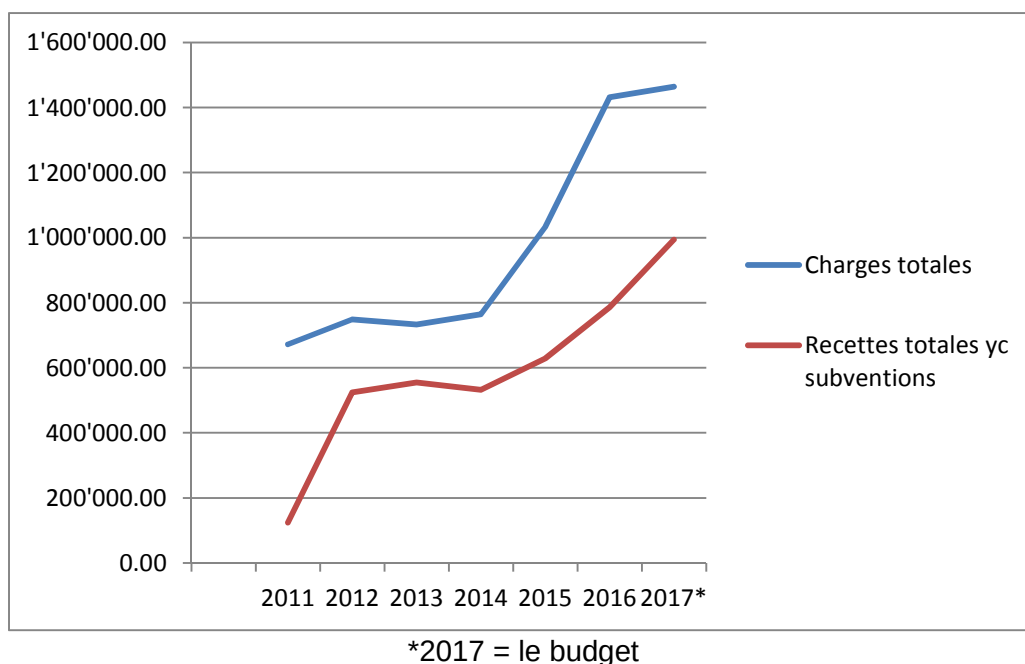
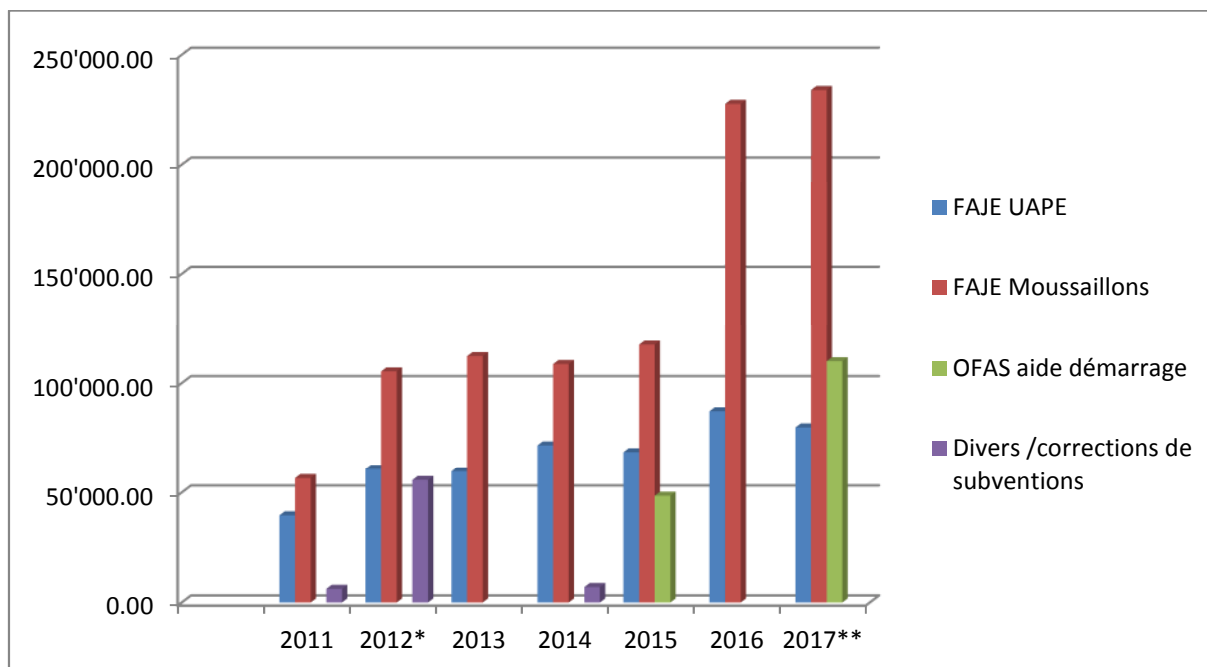


Tableau des subventions cantonales et fédérales reçues



* correctif 2008-2011

** chiffres du budget yc crédit supplémentaire et corrections estimées, aide au démarrage prévision maximale